

RÈGLEMENT (CEE) N° 1929/93 DE LA COMMISSION

du 16 juillet 1993

supprimant la taxe compensatoire à l'importation de tomates originaires de Finlande

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 638/93 ⁽²⁾, et notamment son article 27 paragraphe 2 premier alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 1819/93 de la Commission ⁽³⁾, a institué une taxe compensatoire à l'importation de tomates originaires de Finlande ;

considérant que, pour ces tomates originaires de Finlande les cours ont fait défaut pendant six jours ouvrables successifs ; que, dès lors, les conditions prévues à l'article 26 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1035/72 sont

remplies pour l'abrogation de la taxe compensatoire à l'importation de tomates originaires de Finlande,

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 1819/93 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 17 juillet 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 69 du 20. 3. 1993, p. 7.

⁽³⁾ JO n° L 166 du 8. 7. 1993, p. 27.